

**Nouvelles
du Réseau**

**Nouvelles et
thèmes de la
présidente**

**Thèmes
d'étude du
Réseau 2011-
2012**

**Articles et
nouvelles des
membres**



**BULLETIN DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES
DES AMÉRIQUES**

JANVIER-MAI 2011



RED DE MUJERES PARLAMENTARIAS DE LAS AMERICAS



PRÉSIDENCE

DIVA HADAMIRA GASTELUM

DÉPUTÉE FÉDÉRALE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE MEXICO

La députée Gastelum, originaire de l'État de Sinaloa, a obtenu une licence en droit de l'*Université d'Occidente*. Elle possède une maîtrise en droit de la famille ainsi que des diplômes de spécialisation en droit parlementaire, en politiques publiques axées sur les droits humains des femmes, en administration publique, en droit pénal.

Depuis 1978, M^{me} Gastelum est affiliée au Parti révolutionnaire institutionnel (PRI), où elle a été dirigeante de l'organisme des femmes « priistes » (membres du PRI), tant au niveau municipal qu'au niveau provincial. Au sein du parti, profitant de son inclusion au Conseil politique provincial, elle a été l'instigatrice de la réforme pour la reconnaissance politique et l'égalité des genres en politique dans l'État de Sinaloa.



M^{me} Gastelum a été députée locale de la LVI^e Législature du Congrès de l'État de Sinaloa. À cette occasion, elle a occupé la présidence de la Commission de l'égalité des genres et de la famille et elle a été présidente du bureau du Congrès. Elle s'est distinguée comme auteure de la Loi pour prévenir, éradiquer et sanctionner la violence familiale (première de son genre au Mexique).

Comme députée fédérale de la LIX^e Législature, elle s'est distinguée comme co-auteure de la Loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence et comme fondatrice du Centre des études pour l'avancement des femmes et l'égalité des genres.

En tant que députée locale de la LIX^e Législature du Congrès de l'État de Sinaloa, elle a travaillé à la constitutionnalisation des droits de la personne et à l'élaboration du premier budget de l'État de Sinaloa étiqueté en fonction du genre.

M^{me} Gastelum est actuellement députée fédérale de la LXI^e Législature (2009-2012). À la Chambre des députés, elle préside la Commission spéciale pour les familles.

CONTENU

| | |
|---|----|
| Présidente (2010-2012)..... | 1 |
| Nouvelles du Réseau..... | 3 |
| Nouvelles et thèmes de la présidente..... | 6 |
| Thèmes d'étude du Réseau 2010-2012..... | 10 |
| Articles et nouvelles des membres..... | 12 |



NOUVELLES DU RÉSEAU

Par le Secrétariat du Réseau

RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES – 8 MARS 2011, TOLUCA DE LERDO, ÉTAT DE MEXICO, MEXIQUE

Le 8 mars dernier, les membres du Comité exécutif du Réseau se sont réunis à Toluca de Lerdo dans l'État de Mexico, au Mexique. Cette réunion a permis l'adoption du *Plan de travail du Réseau 2010-2012* et la préparation de la X^e Réunion annuelle du Réseau qui aura lieu à Québec au moins de septembre prochain. De plus, lors de cette rencontre, la Présidente du Réseau, la députée Diva Hadamira Gastelum, a présenté un rapport récapitulatif qui rend compte des principales activités du Réseau depuis la IX^e Réunion annuelle qui s'est tenue le 16 novembre 2010 à Mar del Plata, en Argentine. La représentante du secrétariat, la députée Monique Richard, a quant à elle présenté les activités du secrétariat du Réseau hébergé par l'Assemblée Nationale du Québec. Le Comité exécutif a également adopté la *Déclaration de Toluca* qui porte sur la violence faites aux femmes. Les participantes ont aussi eu l'opportunité d'assister à une conférence sur l'autonomisation économique des femmes, impartie par madame Angelica de la Peña. Cette conférence a été organisée par la présidente du Réseau dans le cadre de l'étude des thèmes pour la période 2010-2012, adoptés lors de la dernière Réunion annuelle du Réseau.

La *Déclaration de Toluca* reconnaît que la violence à l'égard des femmes est parmi l'un des plus grands obstacles à vaincre dans une perspective d'atteindre une réelle égalité entre les hommes et les

femmes. Il est donc primordial de mettre en place des mécanismes de lutte contre la violence à l'égard des femmes pour enrayer ce phénomène. La mise en œuvre de plans d'action établissant des objectifs, l'élaboration de réformes législatives en vue de protéger les femmes contre toutes formes de violence et la mise en place d'initiatives visant à sensibiliser la population sont des moyens proposés dans cette déclaration pour mettre un terme à la violence à cette problématique.

Dans le *Plan de travail du Réseau 2010-2012*, il est proposé d'articuler le travail du Ré Réseau autour de trois axes jugés prioritaires pour cette période :

1. L'étude des thématiques adoptées dans le cadre de la neuvième Réunion annuelle du Réseau, suivi des thématiques précédentes et de celles proposées par le président de la COPA;
2. La consolidation du Réseau; et
3. Les thèmes d'actualité de la présidente du Réseau.

La Consolidation du Réseau s'effectuera d'abord et avant tout par l'efficiace et la participation active des membres du Comité exécutif, le renforcement de la participation des parlementaires des Amériques tant à l'échelle locale que fédérale et la présence active au sein de forums et d'organismes internationaux au niveau régional, continental et international, et ce, en vue d'échanger des expériences et de faire connaître les mesures couronnées de succès pour attirer l'attention et légiférer sur les



thématiques d'étude et le travail permanent du Réseau. Par ailleurs, les thèmes d'actualité permettront de définir les mesures à adopter concernant des sujets qui requièrent une attention immédiate des membres du Réseau.

D'autre part, en préparation à la X^e réunion annuelle du Réseau, le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour de cette rencontre. Ainsi, les femmes qui se réuniront lors de cet événement pourront assister à une conférence qui aura pour thème : « *Engagement des femmes pour un futur*

durable ». Il y aura aussi du temps consacré à un tour de table sur les initiatives régionales en matière de condition féminine et à la présentation du livre *Femmes du bicentenaire*. De surcroît, le rapport sur la thématique *l'évolution de la participation des femmes dans les instances politiques 1999-2009* sera présenté par la rapporteure Mme Monique Richard. Sans aucun doute, la tenue d'un tel événement permettra la consolidation du Réseau et l'enrichissement des discussions relatives à l'accès des femmes à l'égalité.

Texte original en français

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU RÉSEAU



X^E RÉUNION ANNUELLE DU RÉSEAU :

Mardi 6 septembre 2011 à Québec, au Canada



NOUVELLES ET THÉMATIQUES DE LA PRÉSIDENTE

Par le Secrétariat du Mexique

TABLE RONDE CONTINENTALE : ÉTAT D'ALERTE ET VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES – 8 MARS 2011, TOLUCA DE LERDO, ÉTAT DE MÉXICO, MEXIQUE

Avec la collaboration des membres du Comité exécutif, la présidente Diva Gastélum Bajo a organisé et coordonné la première table ronde continentale « État d'alerte et violence à l'égard des



femmes », un grand succès dont ont découlé des accords importants pour tout le continent. De plus, la table ronde avait lieu à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars, et revêtait ainsi une signification toute particulière.

Parmi les principales conclusions tirées de cet événement réussi, on retient entre autres ceci : la violence contre les femmes (homicides et féminicides) n'est pas un problème propre à un pays ou à des secteurs de la société donnés. Elle les affecte tous également, avec des traits similaires de type culturel, économique et institutionnel. On estime que la violence contre les femmes est présente dans sept foyers sur dix en

Amérique. C'est ce qu'ont conclu les législatrices et législateurs de sept pays qui participaient à la table ronde continentale. « Ce jour est le moment de prendre la parole en défense des femmes et des filles qui représentent la moitié de la population de notre continent patriarcal », a déclaré Diva Hadamira Gastélum, ajoutant que cette problématique n'est pas seulement une question de loi : chaque législatrice a la responsabilité de voir à ce qu'un cadre juridique adéquat soit en place.

Cette table ronde s'est tenue au siège de la LVII^e Législature du Congrès de l'Union du Mexique. Parmi les participants se trouvaient notamment des députées et un sénateur de l'Uruguay, du Paraguay, de la Colombie, du Guatemala, du Costa Rica, du Nicaragua, de l'Argentine, de la province de Québec (Canada), du Congrès fédéral du Mexique et des congrès des états du Chiapas, de Mexico, de Jalisco, de Nuevo León, de Zacatecas, du Yucatán, de Sinaloa, de Chihuahua, ainsi que du District fédéral (Ville de Mexico). En outre, des associations citoyennes et des groupes de la société civile ayant pris part à cet événement ont tiré la sonnette d'alarme relativement au nombre important de délits

commis contre les femmes et ont





confirmé que la majorité de ces événements se produisent au sein du groupe familial et que l'agresseur est souvent le chef de famille ou le conjoint de la victime.



« Ils ont tenté de nous faire croire que la femme est l'ennemi de la femme, ceci n'est pas vrai, ils nous ont assujettis pour pouvoir continuer avec l'ordre patriarcal », et même si cette problématique n'est pas

seulement une affaire de lois, il est de la responsabilité des législatrices de mettre en place un cadre juridique adéquat, a indiqué Diva Hadamira Gastélum.

La parlementaire du Paraguay, Emilia Alfaro de Franco, vice-présidente du réseau, a dit que ce phénomène « tient ses origines dans le giron familial. Il provient de la socialisation et de la manière dont on nous enseigne à agir comme femme ou homme. C'est ainsi que se façonnent les comportements de genre et c'est ce qui fait que l'homme abuse de son pouvoir. » Au Paraguay, a-t-elle ajouté, les femmes et filles sont les principales victimes de cette violence. Deux jeunes de 15 ans sur dix ont vu ou entendu leurs parents se maltraiter.

La députée mexicaine María del Rosario Brindis a présenté les initiatives à l'étude

par la Chambre des députés fédérale pour mieux lutter contre ce problème et défendre les droits des femmes : considérer la traite de personnes comme un délit fédéral, désigner le féminicide comme délit sans droit de caution, et prolonger les délais de poursuite pour tous les cas de délits et de violence sexuelle commis contre des mineurs, éliminant la question du consentement et incluant les cas d'inceste.

En ce sens, le sénateur uruguayen Carlos Baraibar a cité comme progrès législatifs dans son pays le caucus bicaméral féminin qui rassemble des députés et sénateurs de tous les partis politiques; l'initiative pour interdire aux employeurs de faire passer un test de grossesse aux employées; la syndicalisation des employées domestiques; la mise en place d'un quota de participation électorale d'au moins un tiers de candidats de chaque sexe; l'égalité salariale; et le soutien économique direct aux femmes à faibles revenus.

La députée nationale Gloria Bidegain, de l'Argentine, a souligné qu'avant les années '70, on parlait peu de ce problème considéré comme faisant partie de la vie privée. Même si elle reconnaît que des progrès ont eu lieu, elle estime

qu'il reste du chemin à faire, car la





« violence de genre est une atteinte à la citoyenneté et à l'intégration sociale. » De fait, le féminicide présente des caractéristiques associées à l'intention de domination absolue de la femme par l'homme, aggravée par les « lacunes structurelles » et la faiblesse des institutions publiques.

Selon les députées du Costa Rica Mireya Zamora et Ileana Brenes, on observe dans leur pays des progrès dans les sphères politiques, notamment avec l'approbation d'un quota de genre de 50 % pour la participation électorale. Conjointement avec Monique Richard, députée du Québec (Canada), elles se sont déclarées convaincues que l'éducation pourra faire avancer cette lutte. À cet effet, la députée québécoise a ajouté que dans sa province, après une consultation auprès de la population,

on a recommandé que des cours de base sur l'éducation de genre et la sexualité soient donnés aux enfants et adolescents jusqu'au secondaire.

Représentante du Parlement centraméricain, María Esperanza Valle Buitrago, du Nicaragua, a lu une déclaration de cette instance réitérant son engagement à créer un Conseil parlementaire pour l'égalité de genre en Amérique centrale et dans les Caraïbes, à publiciser cette intention et à appuyer tous les traités et proclamations régionaux, continentaux et internationaux visant la défense des femmes et la promotion de l'égalité des droits entre les genres. En Amérique centrale, a ajouté la représentante, se trouvent certains des pays du monde où la violence contre les femmes est la plus grave : le Nicaragua, le Guatemala et El Salvador.

Texte original en espagnol





« UN ARRÊT EN CHEMIN » (Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste)

L'événement « Un arrêt en chemin » (Un alto en el Camino) s'est tenu à la Chambre des députés le 27 janvier dernier pour commémorer les



victimes de l'Holocauste. Une cérémonie officielle s'est déroulée lors de laquelle la présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques a donné un discours en mémoire des femmes victimes de l'Holocauste, soulignant leur force et leur importance pour la société juive.

FEMMES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE

Les femmes, tant non juives que juives, étaient souvent sujettes à une persécution particulièrement brutale aux mains des nazis. Certains camps de concentration et certains secteurs à l'intérieur des camps leur étaient spécifiquement réservés.

Plus de trois millions de femmes, d'adolescentes et de filles ont été assassinées lors de l'Holocauste. L'idéologie nazie prévoyait l'élimination complète de la « race » juive. En raison de leur capacité à donner la vie, les femmes ont été une cible importante de cette entreprise de destruction.

En mai 1939, les nazis ouvrirent le camp de Ravensbrueck, le plus grand camp de concentration construit pour les femmes. Plus de 100 000 d'entre elles sont passées par Ravensbrueck avant la libération en 1945.

Ni les femmes ni les enfants n'étaient épargnés lors des opérations d'assassinat de masse nazies. Les femmes ont péri aux côtés des hommes dans les territoires soviétiques occupés par les Allemands, victimes des fusillades des *Einsatzgruppen* (unités mobiles d'extermination).

Les femmes, surtout les mères de jeunes enfants, étaient souvent les premières envoyées à la chambre à gaz dans les camps d'extermination. Les nazis emprisonnaient les femmes pour les soumettre à des travaux forcés.

Les médecins nazis ont soumis les femmes juives et gitanes à des expérimentations visant la stérilisation et à d'autres expériences inhumaines.

Les femmes étaient particulièrement vulnérables face au harcèlement et au viol. Lorsqu'elles tombaient enceintes, les femmes juives essayaient souvent de cacher leur grossesse ou se voyaient forcées de subir un avortement.

Texte original en espagnol





JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES – 100^e ANNIVERSAIRE

La Journée internationale des femmes (le 8 mars) est une date célébrée par des groupes de femmes partout dans le monde. Cette date est également soulignée aux Nations Unies et est une fête nationale dans de nombreux pays. Lorsque les femmes de tous les continents, souvent séparées par des frontières nationales et des différences ethniques, linguistiques, culturelles, économiques et politiques, s'unissent pour célébrer leur journée, elles participent à une tradition de lutte pour l'égalité, la justice, la paix et le développement qui dure depuis plus de 90 ans.

Le Jour international des femmes honore les femmes ordinaires qui sont les artisanes de l'histoire et prend racine dans la lutte, vieille de plusieurs siècles, de celles qui se battent pour que leur participation à la société soit égale à celle des hommes. Dans la Grèce antique, Lysistrata a mené une grève sexuelle pour mettre fin à la guerre. Pendant la Révolution française, les Parisiennes qui défendaient les idéaux « liberté, égalité, fraternité » ont marché jusqu'à Versailles pour exiger le suffrage des femmes.

L'idée de célébrer une journée internationale des femmes est née à la fin du 19^e siècle, une période d'expansion et de bouleversements, de croissance fulgurante de la population et d'idéologies radicales.

Texte original en espagnol





THÈMES D'ÉTUDE DU RÉSEAU 2010 - 2012

Par le Secrétariat du Réseau

Lors de la IX^e Réunion annuelle du Réseau, tenue à Mar del Plata, en Argentine, le 16 novembre 2010, les membres du Réseau ont adopté deux thèmes d'étude pour le mandat 2010-2012. L'un de ces thèmes est *Pauvreté, équité salariale et autonomisation économique des femmes*. L'autonomisation économique des femmes est d'ailleurs l'une des thématiques abordées par la nouvelle *Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes* dont la Directrice exécutive est Michelle Bachelet.

L'autonomisation économique des femmes permet d'accroître les possibilités pour les femmes de faire des choix de vie stratégiques dans un contexte où cette possibilité leur était déniée auparavant¹. Le thème de l'autonomisation économique des femmes est intrinsèquement lié à deux problématiques importantes. D'abord, il constitue un moyen pour lutter contre la pauvreté en général car, encore de nos jours, la pauvreté frappe plus durement les femmes que les hommes autant dans les pays du Nord que du Sud, notamment en raison des inégalités sociales et du manque d'opportunités. D'autre part, le thème nous ramène également à la question plus large de l'atteinte de l'égalité des genres en garantissant par exemple l'équité salariale.

Pour être égaux, les hommes et les femmes doivent être en mesure de jouir des mêmes opportunités économiques et

doivent être autonomes et non dépendants financièrement. Les organisations internationales sont d'ailleurs de plus en plus nombreuses à établir à mettre l'autonomisation économique des femmes au premier point de l'ordre du jour sur l'égalité des genres.

En 2000, les 189 États membres des Nations Unies ont convenu d'atteindre d'ici 2015 huit objectifs appelés les Objectifs du millénaire (OMD). La promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes a été identifiée comme le troisième OMD, mais aussi comme un moyen de réaliser l'ensemble des Objectifs du millénaire. En effet, l'ONU a fait de cet objectif l'un des piliers de l'accomplissement d'autres OMD tels que l'éradication de la pauvreté extrême et de la faim, l'assurance d'une éducation primaire pour tous ou l'amélioration de la santé maternelle. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a identifié trois axes d'actions prioritaires pour arriver à une autonomisation économique des femmes².

Le premier volet, celui des opportunités économiques, vise notamment à accroître l'employabilité et l'entrepreneuriat des femmes et à favoriser l'essor d'un secteur financier qui donne accès aux femmes à des produits financiers et à du crédit adapté à leurs besoins. Les femmes connaissent beaucoup plus de difficultés que les hommes pour avoir accès à un emploi décent. La part de l'emploi des femmes dans le secteur formel est

¹ *Innovative approaches to promoting women's economic empowerment*, Programme des Nations Unies pour le développement, 2008, p.9, <http://www.undp.org/women/publications/html>, page consultée le 5 mai 2011

² *Ibid.*



inférieur à celle des hommes et leur rémunération est elle aussi en moyenne inférieure à celle des hommes pour le même travail³. Les femmes continuent à rencontrer des obstacles considérables sur le marché du travail en raison de leur manque d'éducation, de l'accès inadéquat et du comportement culturel à propos de leur rôle sur le lieu de travail. Le défi est donc de trouver des moyens pour permettre aux femmes l'accès à des emplois décents. Il est aussi nécessaire de mettre en place des mesures afin d'encourager chez les femmes le développement de l'entrepreneuriat et des capacités de gestion.

Le deuxième volet consiste en l'amélioration des statuts légaux et des droits des femmes en matière de propriété, de succession et d'héritage. Il s'agit par exemple de s'assurer que le droit de propriété des femmes n'est pas limité par une norme sociale, une coutume ou même par une législation⁴. L'amélioration de ce volet contribuerait à faire diminuer la discrimination entre hommes et femmes dans l'accès aux ressources telles que la terre ou les biens fonciers. En effet, le respect du droit des femmes de posséder une terre ou d'hériter a un impact direct sur leur sécurité financière et leur possibilité d'avoir accès au crédit.

Finalement, le troisième volet concerne la participation et l'inclusion des femmes

³ ONU-FEMMES, *Faits et chiffres*, [En ligne], <http://www.unwomen.org/fr/facts-figures/>, page consulté le 6 mai 2011

⁴ ONU Habitat, *Guía para los Legisladores sobre los Derechos de la Mujer al Suelo, Propiedad y Vivienda en todo el Mundo*, http://www.onuhabitat.org/index.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=114&tmpl=component&format=raw&Itemid=69

dans le processus de décisions économiques par l'implantation de mécanismes qui encouragent leur présence dans les instances décisionnelles. Il s'agit par exemple de développer des stratégies pour valoriser la nomination de femmes dans les postes de décision du secteur public ou bien d'établir des programmes qui supportent le réseautage des femmes et le développement d'associations d'affaires, ou encore, de promouvoir la place des femmes dans les organisations syndicales. L'autonomisation économique des femmes se perçoit donc comme un processus de changement des relations de pouvoirs, mais aussi d'acquisition d'un plus grand contrôle sur les sources du pouvoir.

Une plus grande présence des femmes dans les instances de décision autant du secteur public que privé garantit une meilleure prise en considération de leurs besoins et un plus grand respect de leurs droits. Un meilleur accès aux institutions politiques pour les femmes c'est d'ailleurs l'un des grands objectifs du Réseau des Femmes.

En conclusion, accroître la participation à la vie économique par l'accès à la terre, aux services financiers ou autres ressources permettrait d'améliorer le statut des femmes et de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le monde. Pour ce faire, il est donc nécessaire d'éliminer les obstacles à l'autonomisation économique des femmes en améliorant leur accès à l'éducation et aux soins de santé, en réduisant la violence qui est faite à leur égard, en augmentant leur participation politique et en leur assurant les droits et les protections nécessaires.

Texte original en français



Sources à consulter sur ce thème:

Making the MDGs Work Better For Women, Implementing gender responsive National Development Plans and Programmes,

http://www.unifem.org/attachments/products/MakingTheMDGsWorkBetterForWomen_eng.pdf (Anglais seulement)

Autonomiser les femmes dans le monde, <http://www.unwomen.org/fr/2011/04/empowering-women-worldwide/>

Égalité entre homes et femmes et travail décent,

<http://www.ilo.org/dyn/gender/docs/RES/310/F95442967/Promoting%20Gender%20FR.pdf>

Gendering microfinance, <http://www.gdrc.org/icm/wind/binns-4.html> (Anglais seulement)



ARTICLES ET NOUVELLES DES MEMBRES DU RÉSEAU

LES CLOCHES DE L'INDÉPENDANCE DU PARAGUAY



Contribution de M^{me} **Emilia Alfaro de Franco**,

Députée nationale du Paraguay

Vice-présidente du Réseau

Juana María de Lara a mis toute sa volonté au service de la liberté et a joué le rôle d'intermédiaire afin de diffuser les détails du plan indépendantiste auprès des patriotes. La proximité de sa résidence avec celle des frères Pedro Pablo et Sebastián Martínez Sáenz, où des réunions étaient organisées dans le plus grand secret, lui a permis d'être informée et de prendre part au mouvement révolutionnaire.

Le dimanche 14 mai, obéissant aux ordres des chefs de la conspiration, elle s'est dirigée comme à son habitude à l'église du quartier La Catedral et s'est agenouillée près des fonts d'eau bénite. À mesure qu'entraient les notables, elle les informait de tous changements de plans, des opérations à venir, du moment où elles se dérouleraient ainsi que du mot de passe utilisé, qui était « l'indépendance ou la mort ». Elle a également contacté les soldats affectés à la garde de la caserne et a visité les maisons des personnes loyales à la cause de l'indépendance pour les enhardir et leur transmettre les plus récentes nouvelles.

Lorsque la révolution s'est achevée dans la matinée du 15 mai, Juana María de Lara s'est présentée à la caserne afin de célébrer la libération de la patrie avec les principales figures de l'Indépendance paraguayenne.

Juana María de Lara, figure notable de l'indépendance paraguayenne.

La députée nationale Emilia Alfaro de Franco a présenté le projet de loi visant à déclarer Juana María de Lara « figure notable de l'Indépendance paraguayenne » de 1811 en raison de sa participation et de sa contribution aux hauts faits ayant mené à l'Indépendance. Ce projet de loi a été adopté le 29 novembre 2010 par l'État du Paraguay à titre de Loi 4.082/10.

En décembre 2010, le ministre de l'Éducation et de la Culture a résolu que les promotions de cette même année dans tous les établissements éducatifs du pays porteraient le nom de « Juana María de Lara, figure notable de l'Indépendance ».

Dans son discours de présentation du projet de loi, la députée Alfaro a notamment rappelé que « le Bicentenaire n'est pas seulement une occasion de célébrer les faits marquants de notre Indépendance, mais également de réfléchir sur l'identité nationale paraguayenne et de remédier à toutes injustices historiques commises par action ou omission.

La non-discrimination est une valeur reconnue par la société et l'État paraguayens (article 46 de la Constitution nationale). Toutefois, en posant un regard rétrospectif sur notre histoire et nos actes, nous réalisons qu'une discrimination a été exercée envers



les femmes en les rendant invisibles aux yeux de l'histoire officielle, ce qui constitue concrètement un mécanisme complexe de dissimulation et se traduit par la minimisation, voire le dénigrement, de leur apport.

L'expérience nous enseigne que cette dissimulation a constitué l'une des modalités d'exclusion des femmes paraguayennes les plus patentes tout au long de notre histoire. Ce projet de loi vise par conséquent à rétablir le nom de Juana María de Lara comme figure marquante des événements de mai 1811 de manière à réparer son exclusion

injuste du groupe des personnages illustres ayant participé et contribué activement à l'atteinte des objectifs de l'Indépendance.

Pour ces motifs, je demande aux membres de cette honorable Chambre de reconnaître Juana María de Lara comme figure notable de notre Indépendance et que, par conséquent, tous les moyens soient mis en œuvre afin d'assurer son inclusion en cette qualité dans les manuels, les expositions muséales, les programmes éducatifs du ministère de l'Éducation et de la Culture, etc. »

Texte original en espagnol



LA LÉGISLATION EN ROSE OU LE BLINDAGE FÉMININ



Contribution de M^{me} **Norma Esparza Herrera**,

Sénatrice du Congrès de l'Union des États-Unis du Mexique

Représentante du Réseau pour l'Amérique du Nord

La discrimination envers les femmes est subtile et récurrente dans sa dimension quotidienne. Elle est aussi primaire, puisque ce motif de marginalisation s'ajoute à tous les autres. D'aucuns considèrent également que cette forme de discrimination est la plus violente, puisqu'elle s'exprime tantôt physiquement, tantôt psychologiquement.

Nous, parlementaires de tous horizons, nous avons mis au second plan les préoccupations du quotidien afin de nous centrer sur la consolidation de la démocratie au sein de l'État moderne constitutionnel, une notion qui sous-tend l'équité de genre sous toutes ses formes.

Je ne m'attarderai pas aujourd'hui sur les multiples causes de l'inégalité de genre. J'aimerais plutôt aborder la discrimination exercée envers les femmes au regard de la représentation politique. Je me réfère plus précisément à la disparité de genre observée dans tous les organes législatifs, une question des plus sensibles qui est de première importance pour tous les parlementaires du monde.

À titre d'exemple, parmi les 500 députés que compte le Mexique, seuls 138 sont des femmes. Par ailleurs, des 128 personnes siégeant à la Chambre du Sénat, nous ne sommes que 30 femmes,

et ce, en tenant compte des femmes qui exercent cette charge en qualité de suppléantes⁵. Il est triste de constater que cette réalité se répète dans tous les organismes de la Fédération, et j'en suis sûre, dans plusieurs autres pays.

Les chiffres que je viens de mentionner reflètent la représentation limitée des femmes au sein des organes législatifs. Il n'est un secret pour personne que partout dans le monde, mais tout particulièrement en Amérique latine, la représentation des hommes au sein de ces organes est largement prédominante.

Il va de soi que la représentation politique dans un cadre égalitaire prévue dans les constitutions et les lois électorales reste lettre morte en raison du manque de législatrices dans les différentes instances parlementaires.

Bien que les cadres juridiques exigent l'accès aux femmes aux charges publiques, il s'avère également nécessaire d'assurer leur permanence au moyen d'outils normatifs garantissant qu'elles demeurent présentes et sont à même de faire entendre leur voix au sein des assemblées législatives. Ainsi, en ce qui concerne les législateurs suppléants,

⁵ Pages Web de la Chambre des députés et de la Chambre des sénateurs du Congrès général des États-Unis du Mexique.



il pourrait être requis qu'un représentant soit remplacé par une personne du même genre. On pourrait ainsi parler d'un « blindage féminin »?

Il faut admettre que ce type de « blindages », d'exigences ou de quotas ne sera bientôt plus nécessaire. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle, il convient d'adopter des mesures législatives favorisant les femmes, de renforcer le cadre juridique visant l'équité en matière de représentation politique et d'augmenter les quotas par sexe, et ce, en vue d'assurer le maintien en poste des législatrices élues et de supplanter les avis et préjugés ancestraux.

L'établissement d'une législation fondée sur la discrimination positive ou à rebours afin que toute suppléance d'une femme soit exercée par une autre n'est pas la solution idéale dans le cas des représentants à un Congrès. Toutefois, une telle mesure est indispensable, du moins jusqu'à ce que les habitudes démocratiques fassent en sorte que ce blindage féminin ne soit plus nécessaire.

Au Mexique, les législatrices de tous les partis politiques ont pris position tant à la chambre basse qu'à la Chambre du Sénat afin de défendre les droits des femmes qui ont été légitimement élues par les citoyens.

Chacune d'entre nous, en collaboration avec nos collègues législateurs et en nous appuyant sur nos institutions politiques, nous avons pris conscience de l'importance de notre présence au sein des instances démocratiques. Nous

avons en outre décidé d'appuyer ce quota par sexe afin de renforcer la représentation des femmes au sein du Congrès général.

En qualité d'élues, il est de notre devoir de protéger les intérêts de la population, tout en tenant compte que plus de la moitié de la population mondiale est de sexe féminin.

Les membres du Réseau des femmes parlementaires des Amériques estiment que le fait de garantir aux femmes un accès égalitaire à l'éducation à tous les niveaux constitue le fondement de leur intégration et de leur participation à la vie économique. Cet accès doit aller de pair avec une réglementation favorisant la participation de femmes, afin de leur garantir un accès juste dans tous les domaines.

Étant donné la distorsion actuelle du modèle démocratique, il nous incombe maintenant de développer des normes assurant un blindage féminin jusqu'à ce que nos sociétés atteignent le stade de l'équité démocratique. Le tout doit être fait en accord avec les visées de la discrimination positive favorisant une représentation égalitaire. De telles mesures seront pertinentes tant et aussi longtemps que les groupes vulnérables feront l'objet de discrimination et seront donc appelées à disparaître lorsque cette discrimination n'aura plus cours.

Il est urgent de légiférer en faveur de l'équité de genre depuis les assemblées législatives et en faveur de ces institutions. Une telle action montre non seulement que les femmes continuent de lutter pour assurer leur représentation dans les institutions démocratiques, mais



également qu'elles sont à même de dicter des lois et de gouverner.

La mise en œuvre de mesures favorisant l'équité de genre dans le domaine politique signifie d'éliminer tous les facteurs contribuant à l'inégalité, à la sous-représentation et à l'exclusion des instances de manière à tenir compte de la composition de la population du pays. Ces mesures doivent être perçues comme un mécanisme obligatoire et transitoire.

L'établissement de quotas de sexe à l'échelle électorale est une tendance avant-gardiste qui est de plus en plus favorisée dans les parlements partout à travers le monde.

Compte tenu de la situation actuelle, il sera impossible de réduire l'écart entre les sexes sans adopter de mesures articulées autour des politiques publiques en matière d'éducation, de développement économique et de réglementation favorisant l'équité. Cette législation doit assurer en fin de compte un blindage féminin!

Texte original en espagnol



À TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL : LES INITIATIVES QUÉBÉCOISES EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ SALARIALE



Contribución de la Sra. **Monique Richard**,

Diputada de la Asamblea Nacional de Quebec

Representante de la Secretaria de la Red de Mujeres

Malgré des avancements notables au cours des dernières décennies, la disparité salariale entre les hommes et les femmes est un problème persistant partout sur la planète. Selon les statistiques de l'Organisation internationale du travail, dans la majorité des pays, les salaires des femmes se situent entre 70 pour cent et 90 pour cent de ceux des hommes, les ratios étant encore plus faibles dans certains pays d'Asie et d'Amérique latine⁶. Ainsi, dans la plupart des régions et des professions, les femmes perçoivent, pour un même travail ou un travail équivalent, une rémunération inférieure à celle des hommes.

Or, il est incontestable que l'élimination de l'écart salarial entre les hommes et les femmes est un enjeu majeur pour atteindre l'égalité des genres. Une réduction des écarts salariaux est une condition préalable à l'acquisition pour les femmes, de l'autonomie financière nécessaire pour briser le cycle de la dépendance économique et aider à la lutte contre la pauvreté, l'exploitation ou la violence. Il faut non seulement mettre en place des conditions facilitant leur accès au marché du travail, mais aussi des mesures afin de garantir un traitement juste et équitable

des travailleurs et travailleuses. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir des mécanismes permettant de garantir l'équité salariale et l'égalité salariale⁷.

Au Québec, diverses initiatives ont été mises de l'avant pour favoriser l'équité salariale. Dès les années 1970, l'équité salariale fut considérée comme un droit fondamental par son inclusion dans la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*⁸. Ainsi, il ne s'agit pas seulement d'une simple amélioration d'une condition de travail ou d'une norme à respecter, comme d'autres normes du travail⁹. Toutefois, l'interdiction de la discrimination salariale comprise dans la Charte ne permettait pas des résultats satisfaisants en matière d'équité salariale et l'adoption de dispositions précises s'avérait nécessaire. À cet égard, c'est vers la fin des années 1980 que le mouvement contre les discriminations salariales a pris une grande ampleur avec les revendications portées par la *Coalition*

⁶ *Global Wage Report 2008/09*, (Genève, BIT, 2008); http://www.ilo.org/global/publications/WCMS_100786/lang-en/index.htm

⁷ L'égalité salariale fait référence à un salaire égal pour un travail égal alors que l'équité salariale vise un salaire égal pour un travail différent, mais équivalent. Commission de l'équité salariale du Québec, <http://www.ces.gouv.qc.ca/>

⁸ *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, Article 19

⁹ *L'équité salariale : un droit fondamental encore inachevé*, Mémoire présenté par Marie-Thérèse Chicha, Ester Déom et Hélène Lee-Gosselin sur le Rapport du ministre du travail sur la mise en œuvre de la Loi sur l'équité salariale (2006), 31 janvier 2008.



en faveur de l'équité salariale dont l'objectif était d'obtenir une loi proactive en matière d'équité salariale. En 1992, la Commission des droits de la personne a remis un rapport où elle a reconnu les limites de l'article 19 de la Charte québécoise pour corriger les iniquités salariales, surtout celles subies par les travailleuses non syndiquées. En 1995, la « Marche du pain et des roses » a soutenu la revendication d'une loi proactive alors qu'environ 850 femmes ont marché pendant dix jours pour neuf revendications à caractère économique. Les marcheuses rejoignirent un rassemblement de 15 000 personnes devant le parlement québécois.

Finalement, c'est en 1996 que la *Loi sur l'équité salariale* fut adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale du Québec. L'objectif de cette loi est de « corriger les écarts salariaux dus à la discrimination fondée sur le sexe à l'égard des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine¹⁰ ». Elle s'applique à tout employeur dont l'entreprise compte 10 personnes salariées ou plus. Cette Loi prévoit également la création d'une Commission de l'équité salariale. Celle-ci s'est vue confier, à la fois les rôles décisionnels et de soutien pour favoriser l'atteinte de l'équité salariale au Québec. Elle doit donc surveiller l'implantation et le maintien de l'équité salariale dans toutes les entreprises assujetties à la Loi¹¹.

En 2006, près de dix ans après l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'équité salariale*, 68% des entreprises concernées avaient complété leur exercice d'équité salariale.

¹⁰ *Loi sur l'équité salariale*, Article 1

¹¹ *Commission de l'équité salariale du Québec*, <http://www.ces.gouv.qc.ca/commission/mission.asp>

Cette proportion tombait toutefois à 47% dans le cas des entreprises du secteur privé¹². Ainsi, en juin 2009, on a procédé à une modification de la Loi dans l'intention de la renforcer et d'assurer sa mise en œuvre de manière adéquate. Parmi les nouvelles mesures introduites, se retrouve entre autres la mise en place d'un comité consultatif formé de représentants syndicaux et patronaux ayant pour mandat de se prononcer sur toutes les questions lui étant soumises par le ministre du Travail ou par la Commission de l'équité salariale concernant la mise en œuvre de la Loi. De plus, la notion d'indemnité fut introduite pour permettre à une femme de recevoir, en plus de son salaire, une compensation calculée à partir du moment où l'entreprise qui l'emploie aurait dû compléter l'exercice d'équité. Finalement, dans le but d'améliorer l'application de la Loi, les amendes pour les entreprises qui ne s'y conforment pas furent resserrées.

Texte original en français

¹² *Rapport du ministre du travail sur la mise en œuvre de la Loi sur l'équité salariale*, <http://www.ces.gouv.qc.ca/documents/publications/rapp-2006.pdf>



UNE REPRÉSENTANTE DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES ASSUME LA PRÉSIDENTENCE DE LA COMMISSION DE LA FEMME



Contribution de M^{me} **Mirera Zamora Alvarado**,

Députée de l'Assemblée législative du Costa Rica

Représentante du Réseau pour l'Amérique centrale

San José, Costa Rica. – Le jeudi 19 mai 2011, la députée Mireya Zamora Alvarado, représentante du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, a été élue présidente de la Commission spéciale permanente de la Femme à l'Assemblée législative de la République du Costa Rica pour la période 2011-2012.

La Commission de la Femme prend connaissance des projets de loi reliés à la condition de la femme ou qui concernent les femmes et se prononce sur ceux-ci. Elle étudie les problèmes sociaux reliés à la qualité de vie et aux droits de la personne touchant les femmes, dans le but d'appliquer les réformes nécessaires à la loi en vigueur et de soumettre les mesures prises par l'administration à un contrôle politique adéquat.

Lors de la dernière année législative, la députée Zamora Alvarado faisait partie de ce forum à titre de secrétaire de la Commission. C'est ainsi qu'elle peut affirmer que *« l'expérience acquise sera une ressource fondamentale pour faciliter la transition vers cette nouvelle période législative. »*

« Cette année, un de mes projets est de donner à la Commission une dimension régionale, de faire en sorte qu'elle se rapproche des communautés pour répondre aux besoins des femmes de

façon équitable, et ainsi effectuer son travail à partir d'un contact direct avec toutes celles qui, jour après jour, sont victimes des problèmes qui font l'objet de discussions et d'analyses en contexte législatif » a ajouté Zamora Alvarado.

À ce sujet, elle a déclaré : *« Bien qu'il s'agisse d'un projet ambitieux, je l'entreprends avec la conviction qu'à la fin de la présente année législative, nous aurons réussi à donner un visage plus humain à la Commission grâce à la recherche constante d'une plus grande égalité de genre pour les femmes du Costa Rica. »*

D'autre part, la députée a affirmé qu'en tant que membre du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, son titre de présidente de la Commission lui permettra *« de renforcer les relations d'amitié et de travail qui nous unissent, ainsi que d'augmenter les échanges d'expériences entre commissions et groupes de femmes d'autres parlements. »*

Texte original en espagnol



**Secrétariat du Réseau des femmes parlementaires des Amériques
Confédération parlementaire des Amériques**

Assemblée nationale du Québec
1020, rue des Parlementaires, 6e étage
Québec (Québec) G1A 1A3 CANADA

Tél. : 418 644-2888

Fax : 418 643-1865

feminamericas@assnat.qc.ca